



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 21 août, à seize heure trente,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'eau, convoqués le 14 août 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-à-l'eau*

***Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN,  
Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE,  
Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSE,  
Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Madame Dolores BELAIR,  
Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,  
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Roselyne CARDOVILLE,  
Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE.*

***Etaient Excusés (02):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Michelle MAKALA-ZENON.*

***Etaient Absents Représentés (04):** Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE,  
Madame Annick VANONY, Monsieur Edmond MARCEL.*

***Etaient absents (08):** Madame Ketty LABUTHIE, Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN,  
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE,  
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Marie-Christine NANETTE a été désignée pour assurer le Secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

**Délibération N° 06-06-2015**  
**Attribution d'une aide au CCAS de la ville de Morne à l'eau pour l'organisation du**  
**« Week-end du sport en famille ».**

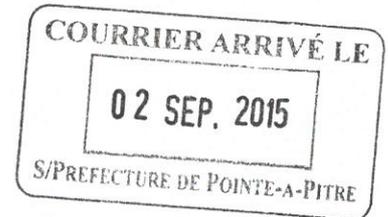
*Délibération N° 06-06-2015 – Attribution d'une aide au CCAS de la ville de Morne à l'eau pour l'organisation du « Week-end  
du sport en famille ».*

La ville de Morne à l'eau met en place de nombreuses activités de loisirs sportives à destination du plus grand nombre en proposant des tarifs très abordables pour toutes les familles. Cependant, le constat a été fait que les enfants des familles les plus démunies ne profitent pas de ces activités.

Pour pallier cela, la ville à travers son centre communal d'action sociale (CCAS); établissement le plus proche des usagers démunis de part ses missions; a décidé de mettre en place le « Week-end sport en famille » qui se déroulera le 10 et le 11 octobre 2015.

Cette opération se veut être une véritable vitrine de présentation des activités proposées par les associations du territoire tout en créant de l'animation sportive en famille. Elle a pour finalité d'encourager la mixité sociale et d'inciter les parents à inscrire leurs enfants dans la pratique d'une activité sportive.

Ainsi, afin de boucler le financement de cette opération, le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une aide de 1 000.00 euros au CCAS.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la fiche d'action proposée par le CCAS,*

*Vu le budget prévisionnel relatif à l'organisation de cette manifestation,*

*Où l'exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré,*

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'allouer la somme de 1 000.00 euros au CCAS de la ville, pour l'organisation du « Week-end du sport en famille »,

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Pour expédition certifié conforme*

*Fait à Morne-À-L'eau, le 21 août 2015*

*P/ Le Maire,*  
  
**Jean-Claude LOMBION**  
**Philipson FRANCFORT**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.